

# Mairie de CLÉVILLIERS

## Compte-rendu de la réunion du 27 janvier 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 27 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en huis clos à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain BELLAMY, Maire.

**Présents** : M. BELLAMY Alain, Maire,

Mmes : GUIGNARD Michèle, CHARRIER Anne, EGRAND Laure, HEITZ Marianne

MM : GUIGNARD Jean-Jacques, PIRON Dimitri, POUSSINEAU Laurent, RIVET Jérôme, ENJELVIN Thierry, GODET François, LEGRAND Hervé, VINSOT Patrick.

**Excusés** : Mme, PAOLI Sophie, M. LAFONT Frédéric.

**A été nommé secrétaire** : Mme Marianne HEITZ

### ORDRE DU JOUR

- ✚ Adoption du dernier compte-rendu,
  - ✚ Synelva :
    - ✚ Projet enfouissement d'une ligne moyenne tension,
    - ✚ Raccordement d'une antenne relais téléphonique « Orange »
  - ✚ Adhésion au Contrat Local de Santé :
    - ✚ Désignation d'un représentant de la commune,
  - ✚ Autorisation à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021
  - ✚ Questions diverses.
- 

Le Quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20h30.

### **1. ADOPTION DU DERNIER COMPTE RENDU**

Le dernier compte-rendu sera approuvé à la prochaine réunion.

### **2. SYNELVA**

#### **a) Projet enfouissement d'une ligne moyenne tension**

Synelva souhaite installer deux postes de transformation moyenne tension sur le domaine public communal, au Boullay d'Achères et aux Chaises, rue du Château. Ce projet concerne la dépose d'une ligne aérienne haute tension sur environ 3km sur la commune de Clévilliers.

Ces travaux permettront d'augmenter la qualité de distribution d'énergie électrique et de préserver l'environnement de nos campagnes. Cette nouvelle ligne souterraine s'imbriquant dans le

programme, permettra à l'issue des enfouissements, de démolir plusieurs km de lignes aériennes, ceci libérant les terres de cultures et les rues des bourgs traversés de l'ensemble des poteaux bétons du réseau moyen tension.

M. le Maire présente les plans du projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte le projet d'enfouissement d'une ligne moyenne tension décrit ci-dessus.

**b) Raccordement d'une antenne relais téléphonique « Orange »**

Synelva souhaite installer, pour le compte de la société « Orange » un poste de transformation électrique moyenne tension sur le domaine public communal, route de Briconville situé au passage à niveau.

En effet, le projet ci-dessus désigné en objet concerne la création d'un réseau souterrain haute tension sur environ 750ml sur les communes de Briconville et Clévilliers.

Ces travaux permettront l'alimentation de ladite antenne relais téléphonique pour la société « Orange ».

M. le Maire présente les plans du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Accepte le projet présenté ci-dessus.

**3. ADHESION AU CONTRAT LOCAL DE SANTE**

**a) Désignation d'un représentant de la commune**

Le Contrat Local de Santé (CLS) est un outil de contractualisation porté conjointement par l'Agence Régionale de Santé 28 (ARS) et Chartres Métropole et associant l'ensemble des partenaires investis, permet de repérer et de répondre aux enjeux de santé présents sur un territoire dans un objectif global de réduction des inégalités territoriales.

Considérant le large éventail des actions du CLS au service des habitant et des communs il convient de nommer un référent pour la commune.

M. le Maire propose la candidature de Mme Marianne HEITZ

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, désigne Mme Marianne HEITZ référent pour la commune.

**4. CONCOURS FINANCIER DE L'ETAT POUR LA REVISION DU PLU**

M. le Maire informe le Conseil municipal que la commune peut solliciter le concours financier de l'Etat pour la révision du PLU.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de solliciter le concours financier de l'Etat pour notre révision du PLU.

**5. AUTORISATION A ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2021**

M. Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article 1 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

## Article 1 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée a l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses selon les conditions exposées ci-dessus

## 6. QUESTIONS DIVERSES

Jérôme : subvention à partir de 3000€ donc il faudrait acheter 2 radars, proposition 1 normal et 1 solaire 200€ d'écart.

Après délibération du Conseil municipal : choix de 2 panneaux solaires pour 3 800€HT subvention 50%. Avantage du solaire, on peut le déplacer, il est mobile.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de solliciter le FDI pour 2 radars.

Patrick : persuasif ou pas ? sinon faire d'autres travaux de sécurité ? pour limiter la vitesse.

Jérôme : a été saisi par un administré pour couper l'éclairage public pendant la nuit. Délibération : on peut faire une demande à Synelva pour 1 coupure la nuit (00h à 5h – laisser allumer le we). Ou baisse d'intensité ? Il faut 1 interrupteur crépusculaire.

François Godet : Le lampadaire qui est tombé à la tempête va-t-il être ? Oui  
Mégane jaune RS passe à grande vitesse bc de bruit. Dernier passage dimanche 16H45.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h30.

Le Maire,  
Alain BELLAMY

Le secrétaire de séance,  
Marianne HEITZ